

Arrêté n° 23/169/CM

Abrogation de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public 20-084-CM pour le kiosque à coquillages situé 36 place Jean Jaurès 13001 Marseille à Madame Ariane Gueydon

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La décision 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence;

CONSIDÉRANT

- L’arrêté n° 20-084-CT du 25 septembre 2020 délivrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Madame Ariane Gueydon, pour l'exploitation du kiosque à coquillages situé 36 place Jean Jaurès 13001 Marseille ;
- La cessation d’activité de Madame Ariane Gueydon à compter du 31 octobre 2022.

ARRÊTE

Article 1 :

L’arrêté n°20-084-CT du 25 septembre 2020 délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Madame Ariane Gueydon, pour l'exploitation du kiosque à coquillages situé 36 place Jean Jaurès 13001 Marseille, est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressée que la présente abrogation peut être déferée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mars 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2023